



DÉCISION PRISE PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE : Rénovation et réaménagement de la bibliothèque Colette. Travaux. Demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or.

La Maire de la Ville de DIJON,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 ET L.2122-23,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 25 NOVEMBRE 2024, DÉLÉGUANT AU MAIRE LE POUVOIR DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À TOUT ORGANISME FINANCEUR,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 18 DÉCEMBRE 2023 AYANT APPROUVÉ LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE ET ARRÊTÉ SON ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE À 5.600.000 € TTC,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 27 JANVIER 2025 AYANT CRÉÉ UNE AUTORISATION DE PROGRAMME D'UN MONTANT DE 5.800.000 € TTC, POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE,

VU LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE, PORTÉ PAR LA VILLE DE DIJON,

VU LE MONTANT DU PROJET ESTIMÉ, POUR SA PARTIE TRAVAUX, À 4.252.406,00 € HORS TAXES

VU LES CRÉDITS INSCRITS AUX BUDGETS DES ANNÉES 2024 ET SUIVANTES DE LA VILLE DE DIJON
POUR LA RÉALISATION DE CE PROJET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE ET SON COÛT PRÉVISIONNEL, POUR LA PARTIE TRAVAUX, DE 4.252.406,00 € HORS TAXES

ARTICLE 2 : D'APPROUVER LE PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT CI-DESSOUS DU PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE, POUR SA PARTIE TRAVAUX;

DÉPENSES HT		
01- Dépenses de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, frais annexes...	545.633,00 €	12,83%
02 –Travaux	3.706.773,00 €	87,17%
TOTAL HT dépenses	4.252.406,00 €	100%
RECETTES		
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1.558.966,00 €	36,66 %
Région Bourgogne-Franche-Comté (volet territorial du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais)	300.000,00 €	7,05%
État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	108.359,00 €	2,55 %
Département de la Côte d'Or	60.000,00 €	1,41 %
INRAP	40.000,00 €	0,94 %
AUTOFINANCEMENT	2.185.081,00 €	51,38%
TOTAL recettes	4.252.406,00 €	100,00%



ARTICLE 3 : DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR, AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION « PATRIMOINE COMMUNAL CÔTE D'OR », DE 60.000,00 € ;

ARTICLE 4 : DE NE SOLLICITER AUCUN AUTRE PROGRAMME D'AIDE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR AU TITRE DU MÊME PROJET ;

ARTICLE 5 : D'ATTESTER DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Dijon, le 21 mai 2025

la Maire de Dijon

Nathalie KOENDERS

La Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourscitoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. .